

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-25-068 : portant alignement de la parcelle XE n° 112, 23 rue du Commun de la Motte – La Touche

LE MAIRE,

VU la demande d'alignement, de Monsieur BURGAUD Joël demeurant 23 rue du Commun de la Motte à Erbray, au droit de la parcelle cadastrée XE n° 112, 23 rue du Commun de la Motte commune d'ERBRAY,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est déterminé par les points A et B au regard de l'axe de la chaussée. (Ligne de référence matérialisée en rouge sur le plan annexé).

- « Point A » situé à une distance de 6.50 m
- « Point B » situé à une distance de 22 m du point « A »

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment

Fait à ERBRAY, le 29 juillet 2025
Mme Le Maire
Isabelle DUFOURD BOUCHET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de ERBRAY.

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
ERBRAY

Section : XE
Feuille : 000 XE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

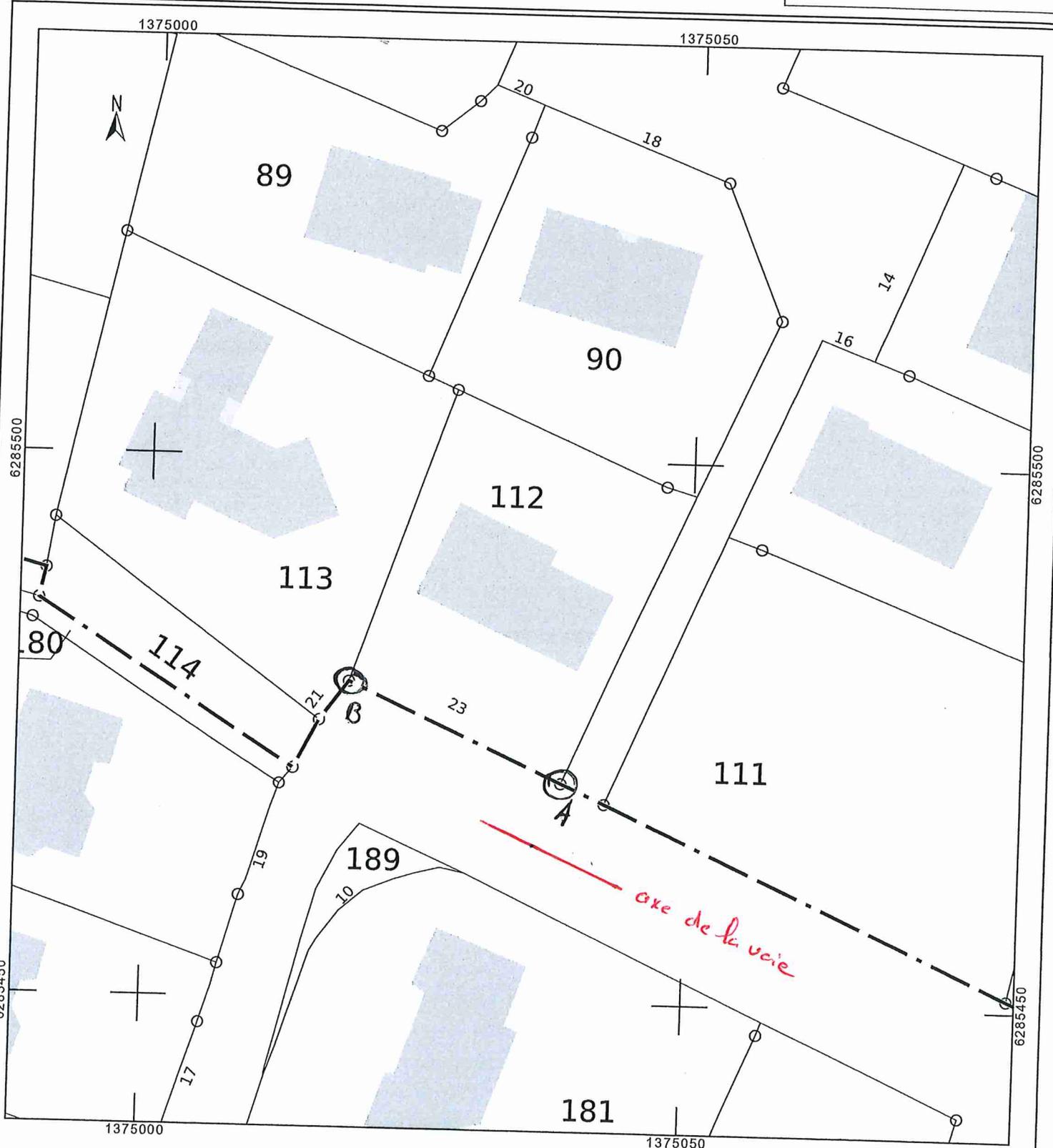
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 2, rue du Général Margueritte
44035
44035 NANTES CEDEX 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
sdif44.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





DEMANDEUR

Nom, Prénom ou raison sociale: BURGAUD Joël
Représenté par: Courriel burgaud.joel@gmail.com
Adresse: 23 rue du Commun de la Nette
Code Postal: 44110 ERBRAY N° de téléphone: 06 75 25 34 56
Qualité (propriétaire, locataire, mandataire, autre): propriétaire

MOTIF DE LA DEMANDE

- Implantation d'un bâtiment réalisation d'une clôture travaux sur alignement
 Autre (à préciser):

Suite à autorisation d'urbanisme (indiquer n° et date): PE 4405425-007 - 19/06/25
L'arrêté d'alignement ne dispense pas de demander les diverses autorisations administratives (permis de construire, déclaration préalable de travaux)

LOCALISATION DU TERRAIN

Adresse: 23 rue du Commun de la Nette
Code Postal: 44110 Commune: ERBRAY
Cadastré : Section XE N° M2

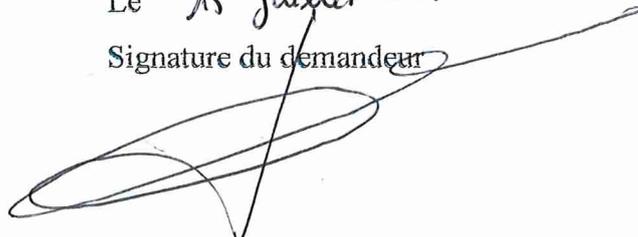
DEMANDE D'ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

Je demande que me soit délivré un arrêté d'alignement en application des articles L112-5 du code de la voirie routière et L112-1 du code de la construction et de l'habitation constatant la limite de la voie publique au droit de ma propriété riveraine.

PIÈCES À JOINDRE

- 1 plan de situation du terrain comportant l'orientation et les voies de dessertes
- 1 extrait cadastral établi à une échelle comprise entre 1/200 et 1/1000 faisant apparaître les limites du terrain

Fait à Erbray
Le 15 juillet 2025
Signature du demandeur



Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
ERBRAY

Section : XE
Feuille : 000 XE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 2, rue du Général Margueritte
44035
44035 NANTES CEDEX 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
sdif44.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

